Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Maïs transgénique 98140 : l’Afssa ne peut se prononcer sur sa sécurité sanitaire

Par Eric MEUNIER

Publié le 05/02/2009, modifié le 05/03/2026

Dans le cadre d’une demande d’autorisation commerciale pour importation, transformation, alimentation animale et humaine, déposée par Pioneer selon le règlement européen 1829/2003, l’Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa), le 5 février 2009, n’a pas rendu d’avis positif sur le maïs 98140 [1]. Pour les experts français de l’Afssa, le maïs transgénique 98140 n’est pas équivalent en substance à la même variété non transgénique, l’étude toxicologique fournie par l’entreprise ne permet pas de conclure à l’absence d’impacts sanitaire de ce maïs, et plusieurs informations sont manquantes. Le fait que la PGM ne soit pas équivalente en substance à la même variété non GM peut à lui seul arrêter toute évaluation de cette PGM. En effet, l’équivalence en substance est une des conditions nécessaires mais non suffisantes requises en Europe [2] Si s’ajoute à cela un effet significatif sur la santé, le dossier de ce maïs paraît mal parti. D’où la conclusion logique de l’Agence : « l’Agence Française de sécurité sanitaire des aliments ne peut se prononcer sur la sécurité sanitaire de maïs portant l’événement de transformation 98140 ».
Au niveau européen, l’Agence Européenne de Sécurité des Aliments n’a, elle, pas encore rendu d’avis sur ce maïs.

[1] http://www.afssa.fr/Documents/BIOT2...

[2] L’Union européenne applique-t-elle l’équivalence en substance ?

Adresse de cet article : https://infogm.org/mais-transgenique-98140-lafssa-ne-peut-se-prononcer-sur-sa-securite-sanitaire/